

LES AMIS DES OISEAUX DU GIENNOIS
CHEZ PASCAL DANGLETERRE
295 rue de la folie « chanoy »
45360 CHATILLON SUR LOIRE
Tél : 06 72 15 37 93

Courriel : contact@aogb45.fr

Site internet : www.aogb45.fr

Règlement des Bourses aux Oiseaux

Article 1 : La Bourse aux Oiseaux organisée par l'Association des Amis des Oiseaux du Giennois aura lieu au lieu et adresse indiquée sur la fiche d'inscription. Les horaires d'ouverture au public sont de 9 heures à 17 heures. Les éleveurs pourront arriver 1 heure avant l'ouverture au public. Ils sont priés d'attendre l'heure de fermeture pour enlever leurs oiseaux de la vente.

Article 2 : La Bourse est ouverte à tout éleveur adhérent à un club ornithologique. Les organisateurs se réservent le droit de refuser sans explications toute demande d'inscription. Les oiseleurs ainsi que les importateurs ne sont pas admis.

Article 3 : Seuls pourront être acceptés les oiseaux propres à l'élevage du vendeur, bagués à son numéro de souche ou à un numéro de souche différent, mais faisant partis de son élevage.

Article 4 : Aucun oiseau protégé par la convention internationale de 1902, par les lois et décrets en vigueur, ne pourra être exposé.

Article 5 : Par mesures sanitaires, nous nous réservons le droit de refuser des oiseaux présentant un état de santé douteux. Il ne devra être proposé à la vente que des oiseaux bagués, âgés au maximum de plus de deux ans par rapport à leur autorisation d'exposition.

Article 6 : Chaque éleveur fixera le prix de vente de ses oiseaux. Ce prix devra figurer clairement sur les cages. Les éleveurs effectueront eux-mêmes la vente de leurs oiseaux. L'association AOGB ne fera aucun prélèvement sur le montant des ventes.

Le prix du mètre linéaire (MI) sera de 5 € sur 2 hauteurs de cage.

Article 7 : Chaque éleveur présentera ses oiseaux dans ses propres cages (cage d'aspect général convenable). Un minimum d'espace vital par oiseau devra être respecté.

Sur demande préalable, des volières peuvent être mises à disposition des éleveurs en fonction de la place disponible. Chaque éleveur devra amener la nourriture dont il aura besoin tout au long de la bourse.

Article 8 : L'association AOGB décline toute responsabilité en cas d'accident, de pertes, de vol, d'envol ou de décès d'un oiseau.

Article 9 : Les bulletins d'engagement sont à adresser au Responsable de la Bourse de l'association AOGB cité dans la fiche d'inscription.

Article 10 : Chaque société participante extérieure au département du Loiret devra fournir une attestation de provenance datant de moins de dix jours avant le début de la Bourse, délivrée par les services vétérinaires du département d'origine des oiseaux.

Article 11 : La Bourse sera contrôlée par les services d'un vétérinaire.

Article 12 : Tout exposant s'engage à respecter sans réserve les consignes sanitaires liées à la Covid 19. Vu l'évolution quotidienne de la situation, l'organisateur affichera à l'entrée de la salle les mesures sanitaires (masque, distanciation, gel hydro-alcoolique, pass sanitaire, etc.).

Article 13 : La participation à cette Bourse aux Oiseaux entraîne l'acceptation du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit d'intervenir auprès des éleveurs et des visiteurs dans l'intérêt du bon déroulement de celle-ci ou pour régler tout litige non prévu par le présent règlement.

Le repas chaud du midi pourra être pris sur place sur inscription avant le premier jour du mois de l'événement.